



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin rural.

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 18 janvier 2022 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,
- De fixer les conditions de vente comme suit : coût calculé sur la base de 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'enquête publique, de notaire et de bornage pris en charge par le demandeur ;
- D'habiliter le Maire pour consulter plusieurs géomètres afin d'effectuer les opérations de bornage du chemin concerné par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 24/03/2022

Le Maire, Christian FAIVRET.